

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE :

. de la convocation : 10.11.2025
. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-139

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 46
. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AVIS CONFORME PORTANT SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE
PAR LA COMMUNE DE HAM

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code du Travail, le repos hebdomadaire des salariés est, en principe, fixé le dimanche. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées pour permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail certains dimanches, en fonction d'impératifs économiques et commerciaux. Lorsqu'un maire souhaite autoriser l'ouverture de plus de cinq dimanches dans l'année, il doit obligatoirement recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, le Maire de Ham a sollicité l'avis conforme de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) sur la dérogation permettant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de sa commune aux dates suivantes : dimanche 4 janvier 2026, dimanche 5 avril 2026, dimanche 21 juin 2026, les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026 ainsi que les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Ces ouvertures exceptionnelles répondent à des impératifs économiques et visent à soutenir l'activité commerciale locale lors des périodes stratégiques telles que les soldes, les fêtes de fin d'année et les événements commerciaux spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L.3132-16 du code du travail,

Considérant que le Code du Travail prévoit que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Considérant que selon ce même code, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la demande d'avis du Maire de Ham en date du 8 septembre 2025 pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails situés sur sa commune, aux dates suivantes : dimanche 4 janvier 2026, dimanche 5 avril 2026, dimanche 21 juin 2026, les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026 ainsi que les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Considérant que ces ouvertures exceptionnelles sont motivées par des impératifs économiques et commerciaux,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales exceptionnelles aux dates suivantes :

- dimanche 4 janvier 2026,
- dimanche 5 avril 2026,
- dimanche 21 juin 2026,
- dimanches 15, 22, 29 novembre 2026
- et dimanches 6, 13, 20, 27 décembre 2026

. précise que les dates seront également définies et fixées par un arrêté du Maire de la commune de Ham,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_139-DE